Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20230705 -01

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

en exercice = 24présents = 15

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD

votants = 14

Date de la convocation: 22 juin 2023

Présents: 15

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents dont excusés: 10

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

OBJET: RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SMDMCA.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, aux présidents de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité du dit syndicat.

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président à l'ensemble de ses conseillers communautaires.

Vu le rapport d'activités du SMDMCA relatif à l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport,

mixte

ogne moyens

Sur Proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le rapport d'activités joint à la présente délibération avant transmission aux EPCI membres.

Publié et notifié le 19/07/2023

Acte rendu exécutoire

_ .

Pour copie certifiée conforme. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président Syndicat mixte

Francis AYROLES

dogne moyenne Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.